

# Cumul emploi-retraite



Assouplissement du dispositif de “cumul emploi-retraite” depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 : conséquences sur les cotisations et pour les salariés.

## Ce qui change

Les règles de cumul emploi-retraite ont été assouplies au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Un retraité peut désormais **cumuler ses pensions de retraite avec ses revenus d'activité professionnelle sans limitation**, dans les conditions suivantes :

- les nouvelles règles sont applicables aux salariés permanents et intermittents ;
- le salarié reprenant une activité entre **62 et 67 ans** doit avoir fait liquider toutes ses pensions de retraite obligatoire (retraites de base et retraites complémentaires) à la suite de sa cessation d'activité et doit bénéficier d'une pension à taux plein ;
- le salarié reprenant une activité **à partir de 67 ans** doit avoir fait liquider toutes ses pensions de retraite obligatoire (retraites de base et retraites complémentaires) ;
- tout salarié peut cesser et reprendre son activité salariée chez son dernier employeur sans condition de délai (précédemment, cette possibilité n'était ouverte qu'après une interruption de 6 mois).

**Si ces conditions ne sont pas remplies, les règles en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'appliquent.** Le retraité qui reprend une activité salariée :

- peut cumuler son salaire avec ses pensions de retraite (retraite de base et retraites complémentaires) si la somme de son nouveau salaire et de ses pensions ne dépasse pas **160 % du Smic** ou le dernier salaire d'activité ou le salaire moyen des 10 dernières années ;
- doit respecter un délai de 6 mois entre la date de liquidation de sa pension et la reprise d'activité chez son dernier employeur.

## Quelles conséquences pour les entreprises ?

### En retraite complémentaire Agirc / Arrco

**Les cotisations patronales et salariales sont appelées en intégralité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009**, sans inscription de points ; vos paramétrages de paye seront à mettre à jour en conséquence.

### En prévoyance et santé complémentaires

Comme pour n'importe quel salarié de votre entreprise, **les cotisations patronales et salariales sont dues** au titre des salaires versés.

Contact  
**0173 173 932**